



Association Touristique, Sportive et Culturelle des Administrations Financières: A.T.S.C.A.F. - Section Guyane

STATUTS (Édition 2019)

Article 1:

L'A.T.S.C.A.F. Guyane est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

C'est une section de l'Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations financières Fédérale à laquelle elle est affiliée.

Elle est dirigée par un Conseil d'Administration élu au sein de ses membres, par l'Assemblée Générale.

Son siège est fixé à la Direction des finances publiques.

Il peut être déplacé, sur décision du Conseil d'Administration entériné par l'Assemblée Générale.

Article 2: L'A.T.S.C.A.F. Guyane a pour buts:

- de regrouper les agents appartenant à différentes administrations financières.
- de créer et entretenir entre eux des relations cordiales et amicales.
- de procurer à ses adhérents des loisirs sains, au travers d'activités sportives et culturelles ainsi que des séjours de vacances et touristiques.
- de soutenir éventuellement des actions humanitaires, caritatives ou sociales regroupant des agents de nos Administrations Financières.

L'A.T.S.C.A.F. Guyane peut, dans le cadre de ses activités sportives et culturelles, adhérer à toute fédération ou ligue nationale, régissant les sports et activités proposés dans ses sections.

Les présents statuts interdisent toute discussion politique, religieuse, syndicale ou étrangère aux buts poursuivis par l'A.T.S.C.A.F., dans les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration ou du Bureau ou au cours des diverses rencontres et activités.

Article 3:

L'Association reçoit l'adhésion des agents actifs ou retraités des administrations financières ainsi que leurs conjoints, enfants et apparentés et des personnes parrainées par ses agents.

Elle peut aussi accueillir des agents d'autres administrations et collectivités, à la condition que leur nombre y compris les personnes parrainées ne dépasse pas 20% des adhérents.

Article 4:

L'Association se compose de membres actifs, bienfaiteurs, de membres d'honneur et des membres de droit.

Les membres actifs:

Ce sont les adhérents qui participent à une ou plusieurs activités, mises en place par l'Association.

Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale annuelle.

Cette adhésion est individuelle et autorise le vote de l'adhérent à chaque fois que nécessaire. Les membres actifs participent aux travaux de l'Assemblée Générale avec voix délibérative dans les conditions précisées au Règlement intérieur de l'Association (1 adhésion = 1 voix).

Les membres bienfaiteurs:

Ils sont proposés à l'aval de l'Assemblée Générale, suite à de signalés services rendus à l'Association ou à une participation financière conséquente dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, pour l'année en cour.

Les membres bienfaiteurs, d'honneur et de droit n'ont aucune voix en Assemblée Générale.

Article 5:

La qualité de membre de l'A.T.S.C.A.F. se perd:

- Par la démission, le retrait volontaire ou le départ de l'adhérent;
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non paiement de la cotisation ou pour manquement grave aux statuts ou faute grave à l'encontre de l'Association;
- Par le décès de l'adhérent.

Article 6:

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale, pour chaque catégorie d'adhérent. Ce montant tient compte de la part fédérale qui est obligatoire, pour la couverture assurance et informations fédérales.

Le paiement de la cotisation annuelle est constaté par une carte fédérale et un numéro d'adhérent donnant accès à tous les avantages offerts dans les diverses structures nationales et régionales de l'A.T.S.C.A.F.

Article 7: - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est constituée de l'ensemble des membres de l'Association, actifs, bienfaiteurs, d'honneur ou de droit.

Elle se réunit chaque année, à période fixe et délibère sur les choix et directions prises par l'Association.

Seuls les membres actifs participent aux votes avec voix délibérative (rappel).

Elle juge et sanctionne par son vote, l'action de ses dirigeants.

Elle vote les rapports qui lui sont présentés et élit son Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale des adhérents peut être convoquée de façon exceptionnelle (Assemblée Générale Extraordinaire) pour délibérer sur des sujets importants concernant la vie de l'Association (par exemple, modification des statuts). L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère que sur un seul point porté à son ordre du jour.

Les Assemblées Générale ordinaire et extraordinaire ne délibèrent valablement que si les 1/3 de ses membres sont présents ou représentés.

Les votes sont acquis à la majorité des membres présents ou représentés (en dehors des membres du bureau).

Pour les deux Assemblées,, si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée peut se réunir une heure plus tard. Les décisions sont alors prises à la majorité des votants présents et représentés.

Participent aux travaux de l'Assemblée Générale, les adhérents majeurs à jour de leur cotisation avec voix délibérative.

Des adhérents mineurs peuvent être délégués par leur Section comme porte-parole de cette Section auprès de l'Assemblée Générale.

Article 8: - Le Conseil d'Administration:

L'A.T.S.C.A.F.Guyane est administré par un Conseil de 15 membres **maximum.**

Ce sont des adhérents, majeurs, à jour de leur cotisation annuelle, élus par l'Assemblée Générale annuelle.

Chaque membre est élu pour une période de 1 an.

Le Conseil d'Administration est renouvelable totalement chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est l'organe dirigeant de l'Association.

Il se réunit au moins une fois par trimestre et ne délibère valablement qu'en présence d'un tiers de ses membres.

En cas de parité, lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Article 9:

Le Conseil d'Administration peut faire appel à des adhérents qui par leur compétence ou leur action bénévole peuvent rendre des services particuliers dans l'accomplissement des tâches du Conseil (exemple: responsabilité du carbet, gestion des tickets cinéma etc...)

Ce sont les membres associés qui siègent au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 10 - Le Bureau Directeur:

Le Conseil d'Administration désigne en son sein, un bureau qui sera chargé de gérer, en son nom, les affaires de l'Association. Les membres du bureau sont les Président, Vice-Président (un ou plusieurs), Secrétaire et éventuellement Secrétaire-Adjoint, Trésorier et éventuellement Trésorier-Adjoint.

Le Président représente l'Association dans tous les actes officiels. Le Bureau est nommé chaque année, à l'issue de l'élection du Conseil d'Administration. Le rôle de chaque poste au Bureau est défini dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Article 11:

Lors des votes de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, les décisions sont prises à la majorité des votants. La voix du Président est prépondérante, en cas de parité.

Article 12 - Modification des statuts:

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande d'une majorité d'adhérents.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée.

Article 13: - Dissolution, liquidation:

La dissolution de l'Association peut intervenir, à la demande des adhérents ou sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale réunie à cet effet prononce la dissolution de l'Association et désigne un membre du Bureau qui se chargera de régler, avec la Fédération, la dévolution des fonds et biens restants.

Article 14:

Un règlement intérieur déterminera les conditions d'application des présents statuts et les limites des fonctions des élus aux divers niveaux. Il sera établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Fait à Cayenne l'an deux mil dix neuf et le novembre...

...en deux exemplaires originaux:

- Le premier détenu par la Présidente et par suite ses successeurs,
- Le second détenu pour archivage par le Secrétaire et par suite ses successeurs

La Présidente - Madame Françoise LAVAL.

